

■ **CONTACTS**

Pôle national de Dématérialisation dans le secteur public local
Programme Hélios
Immeuble Maille Nord III
7 Porte Neuilly 93160 NOISY-LE-GRAND
Télécopie : 01 58 84 77 50
Courriel : helios.demat@cp.finances.gouv.fr

■ **EN SAVOIR PLUS SUR LA DÉMAT**

Site Bercy Colloc entièrement dédié aux collectivités locales :
<http://www.colloc.bercy.gouv.fr/>
→ rubrique dématérialisation

Site de la DGME (Direction générale de la modernisation de l'État)
(publication des schémas du PES et de l'outil d'exploitation XéMélios) :
<http://admisource.gouv.fr/>

À partir de 2007, le Protocole d'Échanges Standard (PES) d'Hélios permet aux collectivités et établissements publics locaux de transmettre au Trésor public le flux des données de prise en charge comptables en remplacement de tous les protocoles existants.

Ce protocole dans sa version 2 constitue la solution de dématérialisation des mandats, des titres et des bordereaux. De même, ce protocole permet d'accueillir les références des pièces justificatives ou les documents dématérialisés eux-mêmes et peut intégrer des données numériques signées électroniquement.

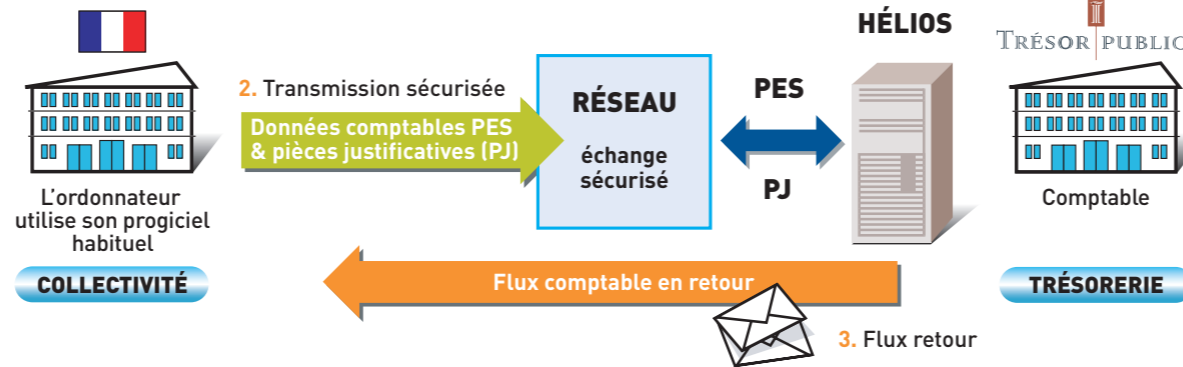
L'arrêté du 27 juin 2007 portant application de l'article D 1617 - 23 du code général des collectivités territoriales (NOR : BCFR0750735 A) relatif à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique définit les modalités sécurisées de transmission des flux PES à Hélios.



HÉLIOS : L'OBJECTIF DU FLUX UNIQUE

- Intégration complète de la dématérialisation dans Hélios avec signature électronique
- Enrichissement du PES : prise en compte des pièces justificatives dématérialisées
- Dématérialisation de bout en bout de l'ensemble des données comptables entre l'ordonnateur (son progiciel financier) et le comptable du Trésor

1. Saisie bordereau, mandat/titre pièces justificatives et signature électronique



Le Trésor public au service de la dématérialisation des flux comptables et financiers du secteur public local

mars 2008



Un objectif ambitieux au service de tous les partenaires

Le Trésor public est fortement impliqué dans la promotion de la dématérialisation des documents « papier » de la chaîne comptable et financière.

Le Trésor public a engagé mi-2004, après plusieurs mois de concertation avec les principaux partenaires (associations nationales d'élus et d'ordonnateurs, administrations concernées de l'Etat, Cour des comptes), un plan d'actions pour favoriser la dématérialisation dans le secteur public local en liaison avec le programme Hélios.

L'objectif est d'organiser une dématérialisation cohérente et concertée des grands flux de documents "papier" qui transitent chaque année entre les trois acteurs de la chaîne comptable et financière des collectivités et établissements publics locaux : les ordonnateurs, les comptables du Trésor et les Chambres régionales des comptes.

Créé en mai 2004, le Pôle national de dématérialisation du Trésor public est la « cheville ouvrière » de la mise en œuvre de ce plan d'actions.

DES ENJEUX MATÉRIELS ET FINANCIERS MAJEURS

Chaque année, plus d'1 milliard de feuilles de papier sont produites par les collectivités locales :

- 560 millions pour les titres, les mandats et les bordereaux
- 500 millions pour les pièces justificatives
- 91 millions pour la paye des agents du secteur public local
- Soit 5 000 tonnes de papier par an qui représentent l'équivalent d'une forêt de 280 hectares.

Cela représente également des coûts importants de papier - 54 millions d'euros par an - mais aussi des coûts de stockage, d'archivage et d'autres consommables (encre...) pour l'ensemble des partenaires.

LES PRINCIPES DE LA DÉMATÉRIALISATION

La dématérialisation dans le secteur public local :

- concerne uniquement les échanges de documents entre les ordonnateurs, les comptables et les Chambres régionales des comptes ;
- se fait sur la base du volontariat et dans le respect des compétences de chacun des acteurs et de la libre administration des collectivités et établissements publics locaux ;
- donne lieu à une convention entre les acteurs locaux sur la base des conventions cadre nationales conclues avec les partenaires nationaux ;
- privilégie le recours au Protocole d'Échanges Standard d'Hélios pour les données d'ordonnancement ;
- privilégie l'échange de données et la non-matérialisation en bout de chaîne des documents dématérialisés.

Un plan d'actions volontariste conduit en partenariat

Le Trésor public a fait le choix du partenariat en élaborant le plan d'actions de la dématérialisation en étroite collaboration avec tous les partenaires.

Cette démarche s'est traduite par la signature le 7 décembre 2004 de la **Charte nationale partenariale de dématérialisation** par le directeur général de la comptabilité publique, 13 associations nationales d'élus (AMF, ADF, ARF, AMGVF, APVF, AMRF, ACUF, ADCF, FHF, les deux conférences de directeurs d'hôpitaux, FOHLM, AC'DOM), 6 administrations centrales de l'Etat (DGCP, DGCL, DGME, DHOS, DGUHC, DGAS) et la Cour des comptes.

Cet acte **fondateur** et **fédérateur** de la dématérialisation dans le secteur public local propose les actions majeures de dématérialisation à conduire. Il dicte les principales normes que les conventions locales de dématérialisation doivent prendre en compte (indexation, sécurité, stockage, format, supports, etc).

DES ACTIONS CONCRÈTES ET RAPIDES

■ LA DÉMATÉRIALISATION SUR LE TERRAIN

La dématérialisation est une réalité sur le terrain : plus de 2 500 conventions locales ont été signées à ce jour dont plus de 2 000 relatives aux états mensuels de paye.

Des expérimentations sont également mises en œuvre pour d'autres types de pièces justificatives : pièces d'exécution de marchés publics, aide sociale, factures,...

■ LES ACTIONS DU PÔLE DE DÉMATÉRIALISATION DU TRÉSOR PUBLIC

Des conventions nationales

Elles sont élaborées par le pôle afin de promouvoir une dématérialisation efficiente et concertée des principaux flux de documents "papier" :

- états mensuels de paye : convention du 20 février 2008,
- pièces de passation des marchés publics : convention du 22 mars 2007,
- titres de recettes, mandats de dépenses et bordereaux : convention du 16 décembre 2005,
- aide sociale obligatoire : convention du 16 juin 2006,
- délibérations et arrêtés : convention du 18 octobre 2006,
- factures et pièces d'exécution des marchés publics : convention du 27 juin 2007.

Des projets de dématérialisation du papier :

- le compte de gestion sur chiffres des comptables du Trésor (expérimentation en 2007 pour la M14),
- les documents budgétaires en intégrant les besoins de toutes les parties concernées,
- le compte de gestion sur pièces (expérimentation en 2008).

L'objectif est que les documents dématérialisés dans les services ordonnateurs soient transmis jusqu'au bout de la chaîne (Chambres régionales des comptes) sans matérialisation.

Le plan d'actions porte aussi sur les flux :

- la qualification des flux PES pour les données de prise en charge avec les collectivités expérimentatrices en 2007,
- l'accompagnement des collectivités qui le souhaitent, dans le passage au protocole PES V2 en 2008,
- la possibilité d'accueillir dans Hélios le flux du compte administratif de l'ordonnateur pour automatiser la mise en conformité des données budgétaires avec celles du compte de gestion du comptable.

